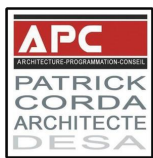


LE CLOS CESAR

Ancien Stade Paul Lebugle

4 Avenue de Chambord - Rue d'Entre-Deux aux Vallées
45190 **BEAUGENCY**

MAÎTRISE D'OUVRAGE	AMO
 IMMOBLEU PROMOTION IMMOBLEU PROMOTION ILE DE FRANCE SARL 8 Quai de Bir-Hakeim Les Rives de Marne 94410 SAINT-MAURICE Tél : 01 45 11 77 21 - Fax : 01 45 11 77 21 SIRET : 880 945 893 00019 APE : 6810Z	 IMMO CONSEILS 265 Avenue Daumensil 75012 PARIS
AMO	MAÎTRISE D'ŒUVRE
 APC AMO 60 rue de Wattignies - 75012 Paris Tél : 01 43 41 94 48 - Fax : 01 43 41 41 01	 SASU Atelier Patrick Corda APC 60 rue de Wattignies - 75012 Paris Tél : 01 43 41 94 48 - Fax : 01 43 41 41 01 Inscrit à l'ordre des architectes IDF n° S13619 SIRET N°52358384700018
BUREAU D'ETUDES FLUIDE - THERMIQUE	BUREAU D'ETUDES STRUCTURE
 P.CETECH 8 Quai Bir Hakeim 94410 SAINT-MAURICE Tél : 01 45 11 76 00	 BET BUCHET 29 Rue Jean Mermoz 78000 VERSAILLES Tél : 01 39 02 16 14
PAYSAGISTE	BUREAU D'ETUDES HQE
 SYMBIOSIS 17 Rue Charles Derby 92140 CLAMART Tél : 06 79 94 16 61	 POSITHERM 170 Boulevard de Stalingrad 69451 LYON CEDEX 06 Tél : 04 78 68 79 54

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER SPECIFIQUE

MODIFICATIONS	DATE	IND.

NOTICE DE SECURITE INCENDIE
PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC

Phase : **PC**

MAI 2025

Ind :

3

Ech :

Objet de la demande :

Construction d'un ensemble immobilier

Angle Avenue de Chambord – rue d'Entre-Deux aux vallées
45190 BEAUGENCY

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC40 - NOTICE DE SECURITE

1. OBJET DU PROJET

La présente notice concerne les dispositions prises en matière de sécurité incendie d'un parc de stationnement public. L'accès à ce parc est commun avec celui du parc d'habitation de 71 places. Il est surmonté d'un hôtel de 4 étages et d'une résidence sénior de manière partiel.

L'hôtel fait partie d'un ensemble immobilier composé de :

- 5 bâtiments d'habitations indépendants hall A à E, avec un parc de stationnement de 50 en sous-sol situé sous les bâtiments hall A à C.
- 3 locaux commerciaux livrés brut situés dans le bâtiment hall A.
- 5 maisons individuelles.
- Un bâtiment d'habitation de type résidence sénior de R+2 à R+3 avec locaux de services.
- Un parc de stationnement commun à la résidence sénior de 61 places et des maisons 10 places.
- Un parc de stationnement hôtel de 67 places.
- Un hôtel de R+2 à R+3.
- Une crèche livrée brute située au RDC du bâtiment de l'hôtel.

L'ensemble se situe à l'angle de l'avenue de Chambord et de la rue d'Entre-Deux aux vallées.

2. CLASSEMENT

Le parc de stationnement reçoit des places de véhicules pour l'hôtel, donc le parc de stationnement couvert est classé type PS.

Ce parc de stationnement comportera 2 zones de parking isolées entre elles par des parois CF2H et des portes CF1H fermant l'ouverture d'accès à la zone :

- Une zone de stationnement respectant le règlement de sécurité incendie pour l'habitation (arrêté du 31 janvier 1986)
- Une zone de stationnement respectant le règlement de sécurité incendie ERP de type PS

Ainsi, chaque entrée de zone de stationnement sera dotée d'une porte CF1H asservie à DAD de part et d'autre de la porte en référence à PS12 §2 qui traite du compartimentage de parking.

Chaque zone constituera un établissement à part entière. La zone d'accès sera une zone commune respectant les règles PS et placée sous la responsabilité du parking ERP de type PS.

La réglementation applicable à la zone de stationnement hôtel est :

- Arrêté du 9 mai 2006 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts).
- Le guide des préconisations PS mis à jour

3. PARC DE STATIONNEMENT

3.1. GENERALITES (PS1-PS4)

Le poids total autorisé en charge de chaque véhicule admis dans ces parcs n'excède pas 3,5 tonnes.

La capacité d'accueil est de 71 places de stationnement.

A ce jour, il n'est pas défini d'activité autre que le remisage des véhicules.

En particulier, aucune installation de recharge électrique n'est prévue dans le cadre des travaux. Seules des dispositions constructives du type passage de câbles et prévision d'un local électrique futur sont prévues pour permettre ultérieurement l'installation de futures I.R.V.E. Dans ce cas, l'exploitant du parking devra déposer un dossier en préfecture.

3.2. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (PS5 A PS15)

Le parc de stationnement comporte un seul niveau considéré en sous-sol et surmonté de bâtiments.

Les éléments porteurs sont stables au feu 2h (R120). Il n'est pas prévu la mise en œuvre d'un système d'extinction automatique de type sprinkler.

Le plancher haut du parc est CF1h30 vis-à-vis de l'hôtel et de la résidence sénior situés en RDC.

Les parois sont CF2h (REI120) vis-à-vis du SPA annexe de l'hôtel.

La couverture du parc sera PF1h (E60).

Les locaux techniques seront isolés au feu vis-à-vis du parc de stationnement par des parois CF 1h (REI60) et des portes PF1/2h (E30) avec ferme porte.

Le parc de stationnement a une superficie inférieure à 3000m².

Les distances à parcourir pour rejoindre une cage d'escalier est de 25m en impasse et de 40m entre 2 cages d'escalier. Les cages d'escalier du parc de stationnement ne sont pas en communication directe avec les escaliers des étages supérieurs au RDC. Les parois des cages d'escalier sont CF1h (REI60).

Les distances à parcourir pour rejoindre un espace d'attente sécurisé et un ascenseur pour les personnes handicapés est de 25m en impasse depuis les 2 places handicapés.

L'accès à la cage d'escalier, donnant sur l'hôtel, se fera à partir d'un sas CF1h (REI60) de 5m² minimum avec 2 portes PF1/2h (E30), ouvrant vers l'intérieur du sas et munies de ferme porte. Pour les escaliers donnant directement à l'extérieur, il sera mis en œuvre une porte PF1/2h avec ferme porte, entre l'escalier et le parc. Les escaliers seront incombustibles (A1).

Les portes ne servant pas d'issue de secours auront la mention sur la porte « Sans Issue ».

La hauteur sous poutre sera de 2m minimum.

Les conduits PVC traversant le plancher haut du parc de stationnement auront des sections limitées à 125mm. Dans le cas contraire, des épaisseurs renforcées seront réalisées ou bien des manchons CF.

3.1. AMENAGEMENTS (PS16 A PS17)

Les parois du parc de stationnement seront en béton armé incombustible ainsi que les revêtements intérieurs.

Les isolants thermiques en plafond éventuels auront une réaction au feu M1 (B-s3, d0) au minimum.

Le sol en béton aura des pentes vers les regards qui seront raccordés à une fosse hydrocarbure d'une capacité de 0.5m³.

3.2. INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUE (PS18 A PS24)

Le désenfumage du parc de stationnement se fera naturellement à raison de 12dm²/véhicule, avec une distance entre VB et VH inférieure à 75m.

Les conduits auront un rapport de 1/2 entre la largeur et la longueur.

Ou bien

Le désenfumage du parc de stationnement se fera mécaniquement à raison de 900m³/h/véhicule avec des amenées d'air naturelles.

Le moteur d'extraction sera résistant à 400° pendant 2h.

La partie commune entre les 2 parcs d'accès sera désenfumée dans le même principe que le désenfumage cité ci-dessus.

Les commandes de désenfumage seront installées à proximité de la rampe d'accès au parc.

L'installation électrique se conforme au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 du ministère chargé du travail, ainsi qu'à la norme NFC 15-100. Les tableaux divisionnaires posés à moins 1.50m du sol seront IK10 (locaux présentant des risques mécaniques sous conditions d'influence externe AG 4).

Les moteurs d'extraction pour le désenfumage mécanique du parc seront alimentés par un câble CR1 et réalisé par une dérivation issue du tableau principal.

L'armoire électrique sera située dans un local de service électrique avec des parois et plancher haut CF1h (REI60), la porte sera CF1/2h (EI30) muni d'un ferme porte.

L'éclairage normal se fera conformément aux dispositions de l'article EC6.

L'éclairage de sécurité de type BAES sera réalisé en 2 nappes avec une distance inférieure à 10m et à chaque issue de secours.

Les ascenseurs seront isolés du parc de stationnement par des sas CF2h (EI120) et de 2 portes PF1/2h (E30) munies de ferme portes. A chaque ascenseur, il est prévu une cage d'escalier. Les ascenseurs seront situés à moins de 25m des places handicapées dans le cas d'impasse et à moins de 40m entre 2 ascenseurs.

Des aires d'attente sont réalisées en face des ascenseurs avec un minimum de 2 emplacements de 1.30*0.80m. Un balisage spécifique sera mis en place suivant la norme NFX 08-003.

3.3. SECOURS CONTRE L'INCENDIE (PS 25 A PS 30 ET MS71)

La surveillance du parc se fera de manière commune, un accord contractuel définira les obligations de chaque partie (logements, bureau et commerces).

Un poste de sécurité sera implanté dans le parc avec des parois CF1h (EI60) et une porte PF1h (E60).

Une alarme de type 3 sera mis en œuvre avec des déclencheurs manuels à chaque issue de secours.

Si la continuité des communications n'est pas assurée, l'exploitant disposera une installation technique fixe conforme à l'article **MS 71** .
Un registre de sécurité sera ouvert et tenu à jour.

Des extincteurs seront installés en fonction des risques, un bac de 100 litres d'absorbant sera mis en place.

Des consignes de sécurité incendie seront affichées près des issues de secours et des accès aux escaliers.

3.4. QUALITE DE L'AIR (PS31)

Le système de ventilation sera commun au désenfumage.

3.5. CONTROLES ET VISITES (PS32 A PS33)

Les installations électriques, de désenfumage mécanique, les dispositifs de signalisation, le système d'alarme, les moyens de lutte contre l'incendie, les dispositifs d'obturation coupe-feu ainsi que les dispositifs de surveillance de la qualité de l'air feront l'objet d'une maintenance régulière par un professionnel qualifié.

3.6. ETABLISSEMENT EXISTANT (PS34).

Sans objet.

3.7. PARCS DE STATIONNEMENT PARTICULIERS (PS35 A PS43)

Sans objet.